HISTOIRE

NOUVELLES DONNÉES SUR DES ACTES DE VANDALISME COMMIS SUR LES SARCOPHAGES DES BUEIL (DÉBUT DES ANNÉES 1770)

Fabrice MAUCLAIR*

RÉSUMÉ :
La découverte récente, au sein des archives d'une justice seigneuriale, de documents tout à fait exceptionnels permet de lever le voile sur une affaire peu commune survenue près de vingt ans avant la Révolution à l'intérieur de la collégiale de Bueil. Une affaire trouble de violation de sépultures et de vol de plomb commis à l'encontre des sarcophages des Bueil d'autant plus surprenante qu'elle implique plusieurs membres du chapitre.

ABSTRACT:
The recent discovery of altogether exceptional documents in the archives of a manorial justice system allows us to lift the veil on an unusual case which occurred nearly twenty years before the Revolution in the collegiate church at Bueil. This murky affair – graves desecrated and lead stolen, acts committed against sarcophagi of the Bueil family – is all the more surprising in that it implicates several members of the chapter.

« À une petite demi-lieue de Villebourg, tirant vers l'orient, est situé le célèbre et noble bourg de Bueil, qui porte le nom des très illustres comtes de Sancerre et de Maran (…). Or les comtes de Sancerre et de Maran ont autrefois fait bastir à Bueil une église collégiale de chanoines dans laquelle ils ont

* Docteur en histoire moderne.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Touraine, tome 26, 2013, p. 1-15.

marqué leurs sépultures, comme font encore foi les superbes tombeaux et la cave où leurs corps reposent dans du plomb sur des tresteaux qui y paraissent.» (Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de Touraine*, 1661, p. 70 et 71).

Bueil-en-Touraine, sa collégiale, ses gisants. C'est en effet au cœur de cette charmante bourgade du nord de l'Indre-et-Loire que les sires de Bueil ont décidé, à la fin du XIVe siècle, d'ériger un vaste édifice destiné à accueillir les sépultures des membres de leur « maison » et d'installer, pour veiller sur elles, un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin ; un siècle plus tard, suite à une nouvelle fondation, les âmes des Bueil ont été confiés à un collège séculier composé de six chanoines et d'un doyen chargé plus particulièrement de remplir les fonctions curiales[1].

Dominant fièrement le village, l'imposante collégiale de Bueil est en réalité composée de trois bâtiments contigus : l'église, formant la collégiale proprement dite, dédiée à saint Michel et aux saints Innocents et bâtie à partir de 1394 ; l'ancienne église paroissiale de Saint-Pierre-ès-Liens datant pour l'essentiel de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe ; la haute tour carrée servant de clocher construite entre 1540 et 1552[2].

Comme bien d'autres lieux du même genre, le « Saint-Denis de la famille de Bueil » a subi de terribles dommages au début de la Révolution. Au cours de cette période, les monuments funéraires situés à l'intérieur de la collégiale ont ainsi été en grande partie détruits et dispersés.

De fait, les quatre gisants visibles aujourd'hui ont été réinstallés et « reconstitués » bien des années plus tard, non sans quelques erreurs et incongruités, suite à la découverte (dans un caveau situé sous le chœur) de trois statues et de divers fragments de mausolées[3].

De la même façon, treize cercueils en plomb et une tombe en cuivre[4] placés dans la « crypte »[5] ont été vendus en 1792 pour, très certainement, être fondus et transformés en « balles patriotes ».

---

1. Huron (Nicolas), *L'église Saint-Pierre de Bueil-en-Touraine (Indre-et-Loire)*, s.l., 1998, p. 13 et 24.

2. Bourassé (Jean-Jacques, abbé), « Notice historique et archéologique sur l'ancienne église collégiale de Bueil », *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, t. VII, 1855, p. 183-250.

3. Il semble, par ailleurs, que tous ne proviennent pas de l'édifice originel. Martinière (Louis R.), « La Collégiale de Bueil et ses Tombeaux », *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, t. XLVIII, 1909, p. 242-286.

4. Il s'agit vraisemblablement de la tombe de Jean V, décédé en 1478, sûrement le plus illustre membre de la famille de Bueil, auteur du *Jouvencel* et surnommé le « fléau des Anglais ».

L'ultime outrage infligé aux dépouilles des Bueil est bien connu. Il n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel.

Dans de nombreux édifices religieux, à commencer par la basilique royale de Saint-Denis, les révolutionnaires ont en effet profané de multiples sépultures et mis la main sur de nombreux sarcophages métalliques[6]. On ne savait pas que ces pratiques avaient eu un précédent.

Au début des années 1770, les cercueils en plomb conservés dans le caveau funéraire de la collégiale de Bueil ont en effet attisé bien des convoitises et même été victimes de violations de la part de personnes a priori au-dessus de tout soupçon.

1776 : PLAINTE ET MONITOIRE POUR UN VOL DE PLOMB DANS LA COLLÉGIALE DE BUEIL

Les faits surprenants survenus à Bueil près de vingt ans avant la Révolution sont connus grâce aux pièces d'une procédure criminelle conservées parmi les archives judiciaires de la châtellenie[7]. Comme dans bien d'autres bourgs à l'époque, la justice était en effet rendue à Bueil par un petit tribunal seigneurial qui dépendait directement des chanoines. Ces derniers, en tant que seigneurs du lieu, avaient ainsi le pouvoir de nommer tous les officiers chargés de rendre la justice en leur nom.

La première pièce du dossier est constituée par une plainte déposée par le procureur fiscal, représentant du chapitre et du ministère public, le 23 mars 1776. Adressée « à monsieur le bailli civil, criminel et de police de la châtellenie », c'est-à-dire au juge seigneurial, elle est rédigée de la sorte : « Vous

---

5. En effet, comme le montre l'extrait du texte cité en exergue, les tombeaux situés dans la collégiale ne contenaient pas les restes mortels des sires et dames de Bueil dont ils rappelaient la mémoire. Ces derniers reposaient dans la « cave », dans des cercueils en plomb posés sur des tréteaux. Ce genre de cercueils était souvent réservé aux membres de l'aristocratie.

6. Ainsi, à Sainte-Maure-de-Touraine, la municipalité demande à deux reprises, en 1790, l'autorisation de détruire les mausolées d'anciens seigneurs du lieu sis dans l'église. En mars 1793, la municipalité décide de faire amener à la mairie les cercueils en plomb se trouvant dans la chapelle funéraire des seigneurs de Sainte-Maure afin de les transformer en balles. Il n'est finalement trouvé qu'un cercueil en plomb pesant 120 livres. Montrot (Ernest), *Sainte-Maure-de-Touraine*, Chambray-lès-Tours, CLD, 1978, p. 39, 44, 77, 133 et 136. Voir aussi *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 43 J 7 : manuscrit de Martin intitulé « Études sur Sainte-Maure-de-Touraine », « 2e partie : L'église », p. 136-138.

7. *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 40 B 2.

remontre le procureur fiscal qu'il a eu avis que depuis environ six ans, il a été fait des vols, qui se continuent encore actuellement, dans l'église du chapitre du dit Bueil, que les auteurs ont enlevé des cercueils de plomb dans l'une des caves, sous ladite église, destinée à la sépulture des aînés de la famille de Bueil-Sancerre fondateurs du dit chapitre, que les portes de ladite église ont été crochetées et trouvées plusieurs fois ouvertes [le] matin, qu'il a aussi été commis des indécences dans l'église du dit chapitre et dans celle de la paroisse en coupant et en enlevant des dites églises des chaises qui y avaient été placées.»

La plainte se poursuit ainsi : «Que ces crimes, qu'on doit traiter de sacrilèges par la grandeur du lieu saint où ils ont été commis, méritent une punition exemplaire, que ledit procureur fiscal a un intérêt sensible d'en connaître les auteurs afin de poursuivre contre eux la vengeance que mérite un pareil attentat, d'autant plus aggravé qu'il viole la loi du Seigneur et que c'est contre lui-même qu'il paraît avoir été fait, puisque c'est dans le lieu qu'il réside, ce qui oblige ledit procureur fiscal de vous rendre plainte.»

Les mots sont forts et les crimes dénoncés d'une extrême gravité. Le procureur fiscal parle en effet de «sacrilèges». Bien plus que les effractions et les «indécences» perpétrées dans les deux églises, ce qui intrigue avant tout dans ce document, c'est bien évidemment l'évocation des vols commis à l'encontre des cercueils en plomb situés dans «l'une des caves» de la collégiale.

Comme le veut l'usage, le procureur fiscal de Bueil termine sa plainte en requérant auprès du juge seigneurial le droit de mener une «information» à l'encontre des «auteurs, adhérents et complices des faits ci-dessus», procédure qui passe nécessairement par l'assignation de témoins et, éventuellement, par un appel à témoigner obtenu auprès des autorités ecclésiastiques.

Malgré l'autorisation d'informer accordée par le juge de la châtellenie de Bueil, aucune audition de témoins n'est menée par la suite. Cette situation, qui n'a rien d'exceptionnel (il arrivait assez souvent qu'une plainte restât sans effet), a peut-être une explication. Compte tenu des révélations qu'ils avaient à faire et du fait, rappelons-le, que le tribunal de Bueil dépendait directement des chanoines, les témoins n'étaient sans doute pas très enclins à venir déposer devant le juge seigneurial.

Pour obtenir des informations sur les «crimes» commis dans les deux églises de Bueil au cours des années 1770, la justice locale est donc amenée à recourir à un «monitoire». La publication d'un monitoire peut se définir comme «*une sorte d'appel à témoins sur un crime ou un délit récemment*

commis, que les desservants de paroisse ont obligation de lire plusieurs dimanches de suite au prône de la messe, en précisant bien à leurs fidèles qu'ils doivent absolument révéler ce qu'ils savent sur l'affaire sous peine d'excommunication[8] ». Dans la pratique, les « censures ecclésiastiques », délivrées par l'officialité diocésaine[9], sont généralement sollicitées pour des faits graves et non prouvés, c'est-à-dire sans coupables désignés, tout particulièrement à la suite de vols et de détournements de successions (appelés « séquestres » dans le droit ancien) considérés comme des atteintes intolérables à la propriété individuelle.

Dans le cas qui nous intéresse, le monitoire émane de l'« officialité générale et particulière de Tours ». Le document est daté du 29 avril 1776, soit un peu plus d'un mois après le déclenchement de la procédure. Comme le veut la loi, ce monitoire a été lu et publié « par trois dimanches consécutifs » aux prônes des messes paroissiales de Villebourg les 5, 12 et 19 mai 1776, comme le prouve l'acte de publication rédigé par le curé du lieu le 20 mai. De la même manière, le monitoire obtenu dans cette affaire a été porté à la connaissance des fidèles fréquentant l'église de Saint-Christophe les 11, 18 et 25 juin de la même année.

Nous ignorons si d'autres curés, notamment celui de Bueil[10], ont lu et publié ce monitoire. Une chose est sûre, seules les dépositions reçues dans le secret de leur presbytère par les curés de Villebourg et de Saint-Christophe ont été conservées. Celles-ci ont été reportées sur des feuillets qui ont été joints à la plainte et au monitoire évoqués précédemment.

---

8. « Cette procédure inquisitoire est assez exceptionnelle à l'époque moderne, et doit être considérée comme un moyen extraordinaire de recherche de preuves ». Vigier (Fabrice), « En quête de preuves ! La publication de monitoires ecclésiastiques dans le diocèse de Poitiers à l'époque moderne », *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 172.

9. Au XVIIIe siècle, le monitoire se présente sous la forme d'une petite affiche, en partie imprimée ; l'en-tête et la fin du document sont en latin. Après l'exposé rapide des faits, il contient une exhortation « à venir à révélation », « sous peine d'excommunication », « dans huitaine au plus tard » après sa publication. La publication du monitoire est faite par trois dimanches consécutifs. Après quoi, le desservant de la paroisse consigne les dépositions des déclarants sur des cahiers. Ces cahiers sont parfois remis au juge ce qui permet d'en retrouver quelques-uns dans les dossiers criminels. Contrairement à ce qui est prescrit par la loi, on peut noter que les dépositions s'étalent souvent sur plusieurs jours, voire sur plusieurs semaines.

10. L'absence de déclarations enregistrées par le curé de Bueil s'explique aisément lorsque l'on sait que le desservant de la paroisse n'était autre que le « doyen » du chapitre, qui, on le découvrira bientôt, comprenait plusieurs personnes impliquées dans l'affaire qui nous intéresse.

TABLEAU DES TÉMOINS AYANT RÉPONDU AU MONITOIRE

Entre le 16 et le 28 mai 1776, Bernard Fourneau, curé de Villebourg, a ainsi consigné les témoignages de 26 personnes, ce qui est un nombre plutôt élevé pour ce type de procédure. Le curé de Saint-Christophe a transcrit quant à lui les dépositions de deux individus. Dans ce cas précis, les témoignages ont été très tardifs puisqu'ils datent seulement du 18 janvier 1777, soit huit mois exactement après la publication du monitoire. Ce délai extrêmement long est plus que surprenant.

Au total, ce sont donc 28 personnes exactement qui ont soulagé leur conscience auprès des curés de Villebourg et de Saint-Christophe. Parmi elles, la répartition par sexe est assez équilibrée puisque seize femmes et douze hommes figurent parmi les témoins. Il faut toutefois signaler que cette proportion est bien différente de celle qui s'observe habituellement dans les tribunaux à l'époque. Lors des auditions de témoins menées directement par les officiers de justice, les hommes sont en effet toujours largement majoritaires[11]. Pour aller dans le même sens, notons également que les quatre premiers témoins à s'être rendus chez le curé de Villebourg étaient des femmes[12]. La première d'entre elles, Renée Richard, est venue déposer le jeudi 16 mai 1776, soit quatre jours après la deuxième publication du monitoire aux prônes des messes paroissiales. Le dimanche 19 mai, soit le jour même de la troisième et dernière proclamation des « censures ecclésiastiques » à Villebourg, deux nouvelles femmes sont allées parler au prêtre. Le lendemain, une quatrième femme fera de même. À partir du mardi 21 mai, la parole masculine se libère à son tour. Quatre hommes viennent déposer ce jour-là, puis trois le lendemain. Après une petite interruption (aucune déposition n'a été enregistrée les mercredi et

---

11. Ainsi, à Saint-Christophe, entre 1717 et 1735, les hommes représentent 73,7 % des témoins entendus par la justice seigneuriale à l'occasion d'une procédure criminelle. À Château-la-Vallière, pour les années 1753-1766, ce taux est de 70,9 %. Précisons qu'à la fin de l'Ancien Régime la présence des femmes parmi les témoins entendus par la justice est beaucoup plus élevée en ville qu'à la campagne. Par ailleurs, au cours du XVIIIe siècle, la part des femmes parmi les témoins augmente légèrement. Ce phénomène pourrait traduire une évolution positive de la place des femmes dans la société au cours de cette période. Mauclair (Fabrice), *La justice seigneuriale du duché-pairie de La Vallière (1667-1790)*, thèse de Doctorat en histoire, université de Tours, dactylo., 2006, p. 414-415.

12. Faut-il en conclure qu'à la fin du XVIIIe siècle le sentiment religieux et la peur de l'excommunication étaient beaucoup plus ancrés chez les femmes que chez les hommes ? C'est fort probable.

jeudi 23 et 24 mai), du vendredi 25 au lundi 28 mai, le curé de Villebourg reçoit les témoignages de trois à quatre personnes chaque jour.

Parmi les seize témoins appartenant à la gent féminine, sept sont des femmes mariées ; cinq autres sont célibataires (avec parmi elles deux domestiques) et trois sont veuves (dont une, d'un notaire). Pour les témoins masculins, le curé de Villebourg (au contraire de son homologue de Saint-Christophe[13]) n'indique jamais leur profession. Plusieurs indices, notamment des mentions de lieux-dits, permettent toutefois de penser que plusieurs d'entre eux sont des exploitants agricoles. Une partie non négligeable des témoins qui se sont rendus à Villebourg sont également des notables. Dix ont en effet droit aux vocables honorifiques de « sieur » (4 occurrences), « dame » ou « demoiselle » (avec 3 occurrences chacune).

Pour en terminer avec la sociologie des témoins entendus au cours de cette affaire, notons enfin, et ce constat n'a rien de surprenant, que la très grande majorité des personnes reçues par les deux ecclésiastiques sont domiciliées à Bueil, 24 précisément sur 28 ; les quatre autres habitent à Saint-Christophe (il s'agit des témoins qui ont déposé auprès du curé du lieu), Villebourg et Marçon. Parmi celles habitant à Bueil, une forte proportion semble résider dans le bourg. Les autres habitent à l'extérieur, dans divers « lieux ». Notons ainsi que trois témoins, appartenant à la même famille, sont domiciliés au Plessis-Barbe. De nombreux témoins ont effet des liens de parenté entre eux (femmes et époux, enfants et parents). C'est donc bien un petit microcosme, composé de personnes liées entre elles par des solidarités de parenté et de voisinage, qui est venu libérer sa parole au domicile des prêtres de Villebourg et de Saint-Christophe. Mais pour dire quoi ?

LE CONTENU DES DÉPOSITIONS

Respectant scrupuleusement les attendus de la plainte et du monitoire évoqués plus haut, les témoins bornent leurs confessions à trois sujets uniquement : les portes de l'église trouvées grand ouvertes, les chaises brisées et

13. L'homme entendu est vitrier ; la femme est la fille d'un « maître serger » (fabricant de serges).

emportées dans les deux églises et, enfin, le vol de plomb commis dans le caveau funéraire de la collégiale.

Les portes de l'église trouvées ouvertes

Sur le premier sujet, les personnes entendues ont très peu de choses à dire. Seuls deux témoins évoquent cette question. Pierre Roquer le jeune déclare qu'environ 18 mois plus tôt il a trouvé, « vers minuit ou une heure », les portes de l'église paroissiale ouvertes. Après quoi, « la femme du sieur Lebert lui donna les clefs de l'église pour les fermer, ce qu'il fit ». Jeanne Cleret, de son côté, ne fait que rapporter ce que lui a dit un jour Pierre Roquer le jeune, à savoir qu'« *il trouva la porte de l'église de Bueil ouverte à minuit, qu'il alla chez le sieur Lebert, sacriste, pour lui demander la clef de la porte de ladite église, qu'elle lui fut donnée par la femme du dit sieur Lebert, que ledit Roquer eut bien de la peine à la refermer* ».

Des chaises d'église brisées et emportées

À propos des chaises cassées et enlevées à l'intérieur des deux églises, c'est-à-dire celle du chapitre et celle de la paroisse, les témoins sont un peu plus loquaces puisque dix d'entre eux abordent le sujet. Notons qu'à deux exceptions près, ces témoins sont tous des femmes et que la plupart ne parle que par ouï-dire (seuls trois ou quatre déposants ont vraiment assisté aux faits signalés). Selon ce que Louis Desneux lui a raconté, Renée Richard accuse ainsi Martin Haudouin, « qui demeurait alors chez Pierre Brizard, fermier des dîmes de Bueil », d'avoir « *rompu plusieurs chaises qui étaient dans l'église du dit chapitre de Bueil à l'usage de plusieurs particuliers habitants* » de la paroisse. Elle poursuit en précisant « *qu'après les avoir rompues en partie, il les avait entassées et jetées dans la tour du clocher de ladite paroisse de Bueil, que ledit Haudouin avait fait le délit avec un autre particulier dont elle ne peut se souvenir du nom* ». Elle ajoute enfin que son mari a entendu « le même dire » et « qu'il lui a été rapporté que le délit a été commis il y a environ deux ans ». Louis Desneux, à l'origine du témoignage précédent, ne peut que confirmer ces assertions. Ce dernier affirme « avoir vu Martin Haudouin,

demeurant audit Bueil, et le nommé Pichery, demeurant à présent à Neuvy », couper devant lui une chaise située dans l'église paroissiale, avant de la jeter « dans la cave du clocher, au-dessous [de] la sonnerie ». Si le coupable désigné est bien le même, remarquons toutefois deux incohérences dans ces témoignages. L'un parle d'une chaise tandis que l'autre en signale plusieurs. Par ailleurs, le premier évoque l'église du chapitre tandis que l'autre parle de l'église paroissiale.

Plus surprenant, d'autres témoignages mettent en cause dans cette affaire de chaises cassées la domesticité d'un des membres du chapitre. Antoinette Blanche (cette femme a sans doute un lien de parenté avec l'un des chanoines) rapporte ainsi les paroles de Marie-Sophie Desrez, la servante actuelle du chanoine Pitet, selon lesquelles Anne Dupuy, qui l'a précédée dans sa fonction, « *était allée demander la clef de l'église du chapitre à Martin Hervé, enfant de chœur, et qu'elle alla à onze heures du soir dans ladite église couper des chaises avec un garçon* » lui aussi en place chez le sieur Pitet. Les accusations portées à l'encontre d'Anne Dupuy sont confirmées par deux autres personnes et en particulier par Anne Trosseau, laquelle précise avoir seulement entendu dire qu'elle avait enlevé et rompu la chaise de la « demoiselle Babin, fille Chantsais » (qui n'est autre que la sœur d'un chanoine) avant de la pendre « à une cheville ». Sur ce point, les témoignages divergent puisqu'une autre personne affirme que la chaise de la « demoiselle Babin » a été coupée avec une scie par Marie-Sophie Desrez, selon ce qui lui aurait raconté Anne Dupuy ! Cette dernière a également raconté à un autre témoin que la seconde domestique du sieur Pitet a enlevé la chaise de la femme Bouillé en disant « que cette aveugle pouvait s'asseoir à terre ». Quant à la première victime, la « demoiselle Babin » (Louise Chantsais), elle affirme que, d'après ce que lui ont dit des paroissiennes de Bueil, lesquelles n'ont fait que rapporter les paroles du sieur Pitet, sa chaise a été coupée par la même Marie-Sophie Desrez. L'affaire est encore plus embrouillée lorsque l'on lit le témoignage de Louise Alé selon lequel, « il y a environ quatre ans », la même chaise aurait été cassée conjointement par les deux domestiques du chanoine, avant de la suspendre à une cheville dans l'église du chapitre. Les propos d'un dernier témoin, le « sieur » Louis Chidaine, se distinguent de tous les autres. En effet, ce dernier déclare « qu'il a ouï dire » que parmi les « chaises coupées et enlevées » dans l'église du chapitre, « il s'en était trouvé trois dans le grenier du sieur Pitet, chanoine du dit Bueil », sans pouvoir dire qui les y avait mises.

Cette affaire de chaises, en grande partie insoluble, pourrait au final prêter à sourire. Ce serait mésestimer le poids essentiel tenu à l'époque par l'honneur, sans parler de l'importance accordée alors au sacré. Par ailleurs, si les dépositions sont confuses, elles semblent témoigner de l'existence de vives tensions, voire de règlements de compte au sein de la communauté paroissiale et peut-être aussi entre les chanoines eux-mêmes. Cette ambiance délétère transparaît également à travers les témoignages qui reviennent sur les vols de plomb commis dans la cave sépulcrale de la collégiale.

Des vols de plomb dans la crypte

Ces « crimes », on ne doit pas s'en étonner vu leur extrême gravité, ont retenu l'attention de la grande majorité des déposants. En effet, 24 sur 28 (11 hommes et 13 femmes) en ont parlé aux deux curés. Mais là encore, il est important de préciser que tous ne sont pas des témoins directs, loin s'en faut. De fait, sur les 24 personnes qui ont évoqué le sujet, seule une peut être considérée comme véritablement digne de foi. Toutes les autres ne font que rapporter des « dires ». Même si les témoignages convergent, il faut donc lire tout ce qui suit avec beaucoup de circonspection et de prudence.

Commençons donc par donner la parole au seul témoin direct. Détail important, celui-ci ne s'est confié que très tardivement (en janvier 1777) et, qui plus est, non pas au curé de Villebourg, mais à son collègue de Saint-Christophe. Voici sa déposition : « Jacques Paleau, vitrier demeurant à Saint-Christophe, a déclaré qu'il y a environ deux ans, s'étant trouvé dans l'église du chapitre de Bueil à travailler, monsieur Pitet, chanoine du dit chapitre, l'engagea de descendre dans la cave des cercueils, avec un des sacristes nommé Michau ; ledit sieur Pitet rompit un morceau d'un cercueil de plomb. Lequel a signé J. Paleau. Délivré par nous soussigné, à Saint-Christophe, le dix-huit janvier mil sept cent soixante dix sept. [Signé] L'Héritier, curé de Saint-Christophe. »

La déclaration, quoique brève, est extrêmement claire. Elle met nommément en cause, dans cette affaire de vol de plomb perpétré dans le caveau funéraire, le chanoine François-Joseph Pitet[14], celui-là même qui avait été cité au sujet de la disparition de plusieurs chaises dans l'église du chapitre.

Trois autres témoignages, bien qu'indirects, semblent confirmer cette implication pour le moins inattendue. Louise Chantsais, qui, rappelons-le, est la sœur d'un chanoine de Bueil, dépose que le nommé Avisseau, surnommé Ferté, enfant de chœur du chapitre, a aidé à ouvrir la « trappe » qui ferme le « caveau » de la collégiale avec le nommé Paleau, vitrier demeurant à Saint-Christophe, et que tous les deux « auraient vu emporter du plomb des cercueils déposés dans ledit caveau par le sieur Pitet, chanoine de Bueil ». Le sieur Creusot affirme de son côté qu'Anne Ferté, dite Gauton, lui a raconté « qu'un jour, elle vit Michel Ferté, son frère, qui lui dit avoir vu à quatre heures du soir, un certain jour, la cave de ladite église ouverte et que le sieur Pitet, chanoine de Bueil, était dans ladite cave et que ledit Ferté en prévint tous les autres chanoines ». Enfin, Perrine Viviain, demeurant chez le sieur Coudray, chanoine de Bueil, en qualité de domestique, « *a déclaré que Michel Avisseau, enfant de chœur des sieurs chanoines du dit Bueil, lui aurait dit que le sieur Pitet, chanoine du dit Bueil, l'avait obligé de descendre dans la cave située dans l'église du dit chapitre et que ledit sieur Pitet en avait enlevé, en présence de lui Avisseau, sept à huit livres de plomb*[15] ».

Aussi incroyable que cela puisse paraître, l'implication du chanoine Pitet dans les vols de plomb commis dans le caveau funéraire ne semble donc pas faire de doute. Nous ne sommes pourtant pas au bout de nos surprises, car plusieurs témoins mettent également en cause d'autres chanoines dans ces « crimes ». Et cette fois, il ne s'agit plus du vol de quelques morceaux de plomb, mais de cercueils entiers !

Cinq témoins (dont une nouvelle fois la sœur du chanoine Chantsais) affirment en effet que plusieurs cercueils en plomb ont été extraits du caveau funéraire avant d'être déposés dans le « vestibule » de la maison canoniale de Pierre Coudray. Parmi les individus qui ont aidé à sortir les cercueils en question et à les transporter dans la demeure de l'ecclésiastique, un nom revient à plusieurs reprises : Pierre Roquer « fils » ou « le jeune ». Ce dernier a en effet raconté à plusieurs personnes avoir participé activement à l'action, en ajoutant

---

14. Ou Pittet d'Échalans, comte Palatin et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Latran. En 1766, à l'âge de 36 ans seulement, il est déjà pourvu d'un canonicat à Bueil. Autre particularité, qui a peut-être son importance dans cette affaire, il est sans doute de nationalité suisse puisqu'il est prêtre du diocèse de Lausanne. *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 2B243.

15. Soit 3,5 à 4 kilos.

au passage un détail particulièrement sordide qui ne laisse pas de doute sur sa véracité. René Brizard le jeune affirme ainsi que « ledit Roquer » lui a dit que lui et ses complices « *avaient enlevé un cercueil et que le mort qui était enfermé dans ledit cercueil était encore avec les cheveux à la tête et non totalement corrompu, qu'ils avaient tiré le corps du dit cercueil et l'avaient mis sur les chantiers*[16] *et que ledit Roquer a dit que le vin ne leur manquait pas*. » Renée Bénardeau, rapportant les dires d'Anne Brizard, la fille du témoin précédent, confirme ce fait et précise que cela « avait fait horreur » à Pierre Roquer et qu'il n'aurait pas commis cette action s'il avait su à l'avance quelle macabre découverte il allait faire. Jeanne Cleret dépose de son côté « *que ledit Roquer lui dit qu'on avait enlevé beaucoup de plomb de la cave qui est dans l'église du dit chapitre de Bueil et qu'on en avait levé la tombe au cimetière de Bueil qui la fermait* ».

Le « sieur » Pierre Roquer le jeune, qui n'est autre sans aucun doute que l'individu évoqué par les témoins précédents, s'est rendu lui aussi chez le curé de Villebourg. Sa déclaration nous laisse malheureusement sur notre faim. Il affirme simplement qu'environ six ans auparavant, Antoine Brault « *lui a dit qu'on l'était allé chercher pour enlever du plomb provenant des cercueils déposés dans la cave située dans l'église du dit chapitre de Bueil, que ne s'étant point trouvé chez lui, ce qu'il apprit, ils n'y furent point* ». Notons au passage que le témoin semble évoquer ici un vol de plomb qui serait bien plus ancien que les deux précédents. De son côté, ledit Antoine Brault a déclaré au curé de Villebourg qu'il avait été sollicité lui aussi « *pour sortir et tirer de la cave située dans l'église du chapitre de Bueil, le plomb des cercueils qui sont dans ladite cave* ». Grâce au témoignage de Marie-Anne Boyer, on comprend que cette sollicitation provenait de Denis Coignée, alors valet du « sieur doyen de Bueil, le sieur Martin ». Nouvelle surprise, un troisième chanoine, et non des moindres, puisqu'il était aussi curé de la paroisse, semble donc impliqué dans cette affaire. Précisons d'emblée que ce dernier n'était plus de ce monde au moment de la procédure judiciaire. Jacques Martin, licencié ès lois (ou en droit), prêtre et doyen du chapitre de la collégiale de Bueil était en effet décédé le 15 janvier 1772, à l'âge de 76 ans environ.

---

16. Sans doute les pièces de bois ou les tréteaux présents dans la cave sépulcrale pour supporter les cercueils en plomb.

À ce stade des révélations, on est bien sûr curieux de savoir ce que sont devenus les cercueils en plomb retirés du caveau funéraire par l'un et l'autre des chanoines. Louise Chantsais, encore elle, croit savoir au sujet du cercueil déposé au domicile du chanoine Coudray (cette dernière ne parlant que d'un seul cercueil et non de plusieurs) que c'est « le nommé Martin », marchand à Bueil, qui a « acheté nuitamment le plomb du dit cercueil audit sieur Coudray et l'avait enlevé ». Cette information est également rapportée par un autre témoin. De nombreux déposants, qui n'indiquent pas s'il s'agit des cercueils transportés chez le chanoine en question (on serait plutôt ici sur la piste des vols commis à l'instigation du doyen Martin), évoquent le nom de Jean Chabenais, « collecteur » demeurant à Bueil, lequel a « aidé à transporter » et « *voituré du plomb au lieu de la Charterie*[17]*, paroisse de Saint-Christophe, provenant de la cave située en l'église du chapitre de Bueil* ». Michel Barat l'aîné est beaucoup plus précis encore puisqu'il raconte que Chabenais lui a dit « *qu'il avait enlevé trois charges de plomb, qu'il avait conduites chez défunt le sieur Épron, faïencier à Saint-Christophe*[18], et qu'il avait pris le plomb dans la cave de feu maître Martin, doyen de Bueil, *et que ledit Chabenais ayant dit audit sieur Épron qu'il ne savait pas ce qu'il lui livrait, il lui avait répondu, ce sont des cercueils* ». Deux autres témoins précisent que cette livraison a eu lieu du temps où Chabenais était le domestique du faïencier de Saint-Christophe. Marie Barat, sans être très précise sur la provenance de la marchandise évoquée, affirme quant à elle « *que la veuve Richer, demeurant aux environs de la ferme du Gué du Roi, paroisse de Bueil, étant venue apporter de l'ouvrage chez son père, avait dit qu'il avait été vendu à la Chartrie pour plus de cent cents de plomb*[19] ». Marie Blanchard indique de son côté que le plomb transporté par Chabenais a été chargé sur deux chevaux. Elle ajoute enfin que le nommé Dutertre, demeurant à l'Aître-au-Gaudet, paroisse de Bueil, « lui a dit qu'il avait aidé à faire fondre des cercueils de plomb », ce dernier fait étant confirmé par Marie-Anne Bellenfant.

---

17. La Chartrie. Les chanoines de la collégiale de Bueil possédaient un bordage dans ce lieu. Voir *Arch. dép. Indre-et-Loire*, H254 : bail à ferme du lieu et bordage de la Charterie (1758).

18. Vraisemblablement François Épron, décédé en 1776. En 1792, lorsque les habitants de Bueil essaieront de revendre à leur profit les cercueils en plomb de la collégiale, ils s'adresseront à nouveau aux faïenciers de Saint-Christophe. *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 2L101 et 2L108.

19. Environ 5000 kg. Cette information est fort douteuse.

CONCLUSION

Malgré toute la prudence qui s'impose face à des témoignages toujours sujets à caution et parfois orientés (dans le domaine judiciaire, les manipulations, voire les machinations, sont toujours possibles), des profanations et des vols de plomb semblent bien avoir été commis dans le caveau funéraire de la collégiale de Bueil au début des années 1770. Plus surprenant encore, tout semble indiquer que les principaux instigateurs de ces « crimes » ont été les chanoines eux-mêmes. Notons toutefois que ces derniers ont bénéficié de très nombreuses complicités de la part de plusieurs habitants de Bueil et des environs et que les faits étaient finalement connus de nombreuses personnes. D'où peut-être la chape de plomb qui pesait sur ces vols depuis plusieurs années.

Pourtant, aussi étrange que cela puisse paraître, aucun des individus directement mis en cause par les témoins n'a semble-t-il été inquiété par la suite. Dans les archives de la justice seigneuriale de Bueil, on ne trouve en tout cas aucune autre pièce relative à cette affaire. Ni auditions de témoins, ni interrogatoires et encore moins de sentences. Par ailleurs, des recherches complémentaires menées notamment dans les fonds des notaires et du présidial de Tours (en cours de classement) n'ont rien donné.

En fait, on peut penser que la plainte déposée par le procureur fiscal de Bueil ne visait qu'un seul objectif : mettre l'affaire sur la place publique afin de mettre un terme à des pratiques jugées scandaleuses par certains membres du chapitre ; il est ailleurs légitime d'imaginer que ce sont ces derniers qui ont été à l'origine de la procédure. En ce sens, les poursuites engagées en 1776 ont sans doute permis, et c'était là l'essentiel, de rompre la loi du silence et au final de remettre de l'ordre au sein du chapitre en écartant notamment un « indésirable ». François-Joseph Pitet, le chanoine évoqué par les témoins à de nombreuses reprises, semble en effet avoir résilié sa charge peu de temps après. Par contre, plus surprenant, il est certain que Pierre Coudray a conservé son canonicat jusqu'à son décès survenu en 1786[20].

S'ils ne permettent pas de soulever toutes les zones d'ombre entourant cette affaire, les témoignages enregistrés en 1776 par les curés de Villebourg et de Saint-Christophe sont toutefois riches d'enseignements. Des portes ouvertes aux quatre vents, des chaises d'église déplacées, enlevées et brisées,

20. Il était alors procureur et receveur du chapitre.

des cercueils en plomb dépecés et revendus comme de vulgaires marchandises, tous ces faits témoignent d'abord du désordre régnant alors au sein de la collégiale de Bueil. Les dépositions laissent aussi entrevoir l'existence de vives tensions entre les chanoines. De fait, cette procédure n'est peut-être que la suite de contentieux plus anciens. On sait en effet, grâce à une procédure retrouvée par hasard dans le fonds du présidial de Tours, que François-Joseph Pitet avait intenté, en 1766, un procès civil contre le chapitre et que, la même année, il avait été poursuivi au pénal pour des « excès, voies de fait, violences, injures et mauvais traitements » commis à l'encontre de Pierre Coudray[21]. Les vols de plomb commis à Bueil en disent long également sur le relâchement moral de certains membres de la collégiale, à moins qu'il ne faille les imputer à un dénuement extrême. Par ailleurs, et sans chercher à excuser le comportement scandaleux des ecclésiastiques mis en cause, ces vols confirment que le plomb était une matière très recherchée et sujette à de nombreux trafics au cours du XVIIIe siècle[22], un peu comme le cuivre aujourd'hui.

Quelques années plus tard, c'est encore la grande valeur marchande du plomb qui sera à l'origine de la disparition définitive de nombreux cercueils et en particulier de ceux de Bueil. Grâce à la découverte de documents exceptionnels, on sait désormais que les profanations de sépultures et la revente du précieux métal provenant des cercueils se pratiquaient déjà avant la Révolution. Certes le cas de Bueil est sans doute unique. Il montre cependant que les pilleurs de tombeaux révolutionnaires ont eu d'inattendus prédécesseurs : les chanoines Pitet, Coudray et Martin.

---

21. Les deux affaires sont liées : Pitet a perdu son procès civil à Tours ; de retour à Bueil, il s'est violemment emporté contre Coudray. Pour tenter de couper court aux poursuites, il a ensuite porté l'affaire devant la Tournelle criminelle. Il a par ailleurs sans doute fait appel du jugement civil rendu contre lui au parlement de Paris. *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 2B243.

22. Pour preuve, dans le ressort de la maréchaussée de l'Ile-de-France entre 1721 et 1770, le plomb était de loin le métal le plus volé, bien avant le fer, le cuivre et surtout l'étain ou la fonte ; les voleurs agissaient souvent de nuit et s'en prenaient tout particulièrement aux gouttières et aux toits. Gomez Pardo (Julian), *La maréchaussée et le crime en Ile-de-France sous Louis XIV et Louis XV*, Paris, Les Indes savantes, 2012, p. 229-230. Au milieu des années 1760, des individus ont ainsi volé du plomb « tant en nappes que tuyaux et ornements » provenant des halles, de l'église et des pavillons des portes de la ville de Richelieu. *Arch. dép. Indre-et-Loire*, 10B312.* Docteur en histoire moderne.